

Règlement de procédure

Traitement des signalements
et protection des dénonciateurs



Contenu

Introduction	3
Notre point de mire	5
1 Nos lignes de signalement internes :	
Vos possibilités de transmettre des signalements et des plaintes	7
1.1 Notre système de signalement électronique	9
1.2 Signalement par e-mail	9
1.3 Signalement par lettre	9
1.4 Signalement par téléphone	9
1.5 Signalement en personne sur nos sites	9
2 Déroulement de la procédure à partir de votre signalement	11
2.1 Aperçu général	11
2.2 Accusé de réception	13
2.3 Établissement des faits	13
2.4 Situation intermédiaire	13
2.5 Mesures correctives	13
2.6 Évaluation des mesures	13
3 Principes de procédure	15
3.1 Confidentialité	15
3.2 Protection de la personne signalante	15
3.3 Protection de nos collaborateurs	15
3.4 Traitement impartial, confidentiel et ouvert aux résultats	17
3.5 Documentation	17
3.6 Protection des données	17

Introduction

En tant que groupe Gerresheimer, nous nous engageons à adopter des pratiques commerciales éthiques et responsables ainsi qu'à respecter notre devoir de diligence en matière de droits de l'homme et d'environnement. Nous remplissons nos obligations conformément à la loi sur le devoir de vigilance de la chaîne d'approvisionnement allemande (LkSG) ainsi qu'à la loi sur la protection des dénonciateurs allemande (HinSchG) et à la directive européenne sur les dénonciateurs.

Avec ce règlement de procédure, nous souhaitons gagner votre confiance en tant que lanceur d'alerte. Pour ce faire, nous vous expliquons comment nous recevons et traitons les informations relatives à un éventuel comportement incorrect. Nous vous expliquons également comment nous vous protégeons en tant que dénonciateur honnête.

Nous mettons notre procédure de plainte à la disposition de toutes les personnes internes et externes à l'entreprise. Vous pouvez utiliser cette procédure pour nous informer d'éventuelles violations de la réglementation et de nos politiques, de risques liés aux droits de l'homme ou à l'environnement ou de la violation d'obligations liées aux droits de l'homme ou à l'environnement. Pour ce faire, nous examinons nos propres activités ainsi que les activités de nos fournisseurs et partenaires commerciaux directs et indirects.



Notre objectif

Violations possibles des dispositions légales

- les infractions pouvant constituer des délits, notamment dans le domaine de la criminalité en col blanc,
- Infractions pouvant donner lieu à des amendes si la règle enfreinte est
 - la protection de la vie, de l'intégrité physique ou de la santé, ou
 - vise à protéger les droits des travailleurs ou de leurs organes de représentation
- autres infractions aux dispositions relevant du champ d'application de la loi sur la protection des dénonciateurs.

Violations possibles de nos politiques internes

Risques pour les droits de l'homme et leurs violations

PAR EXEMPLE

- Travail des enfants
- Travail forcé
- Toutes les formes d'esclavage
- Non-respect de la sécurité et de la santé au travail
- Non-respect de la liberté d'association
- Inégalité de traitement
- Retenue de salaires raisonnables
- Éviction illégale et utilisation des terres
- Emploi de personnel de sécurité faisant un usage abusif de la force

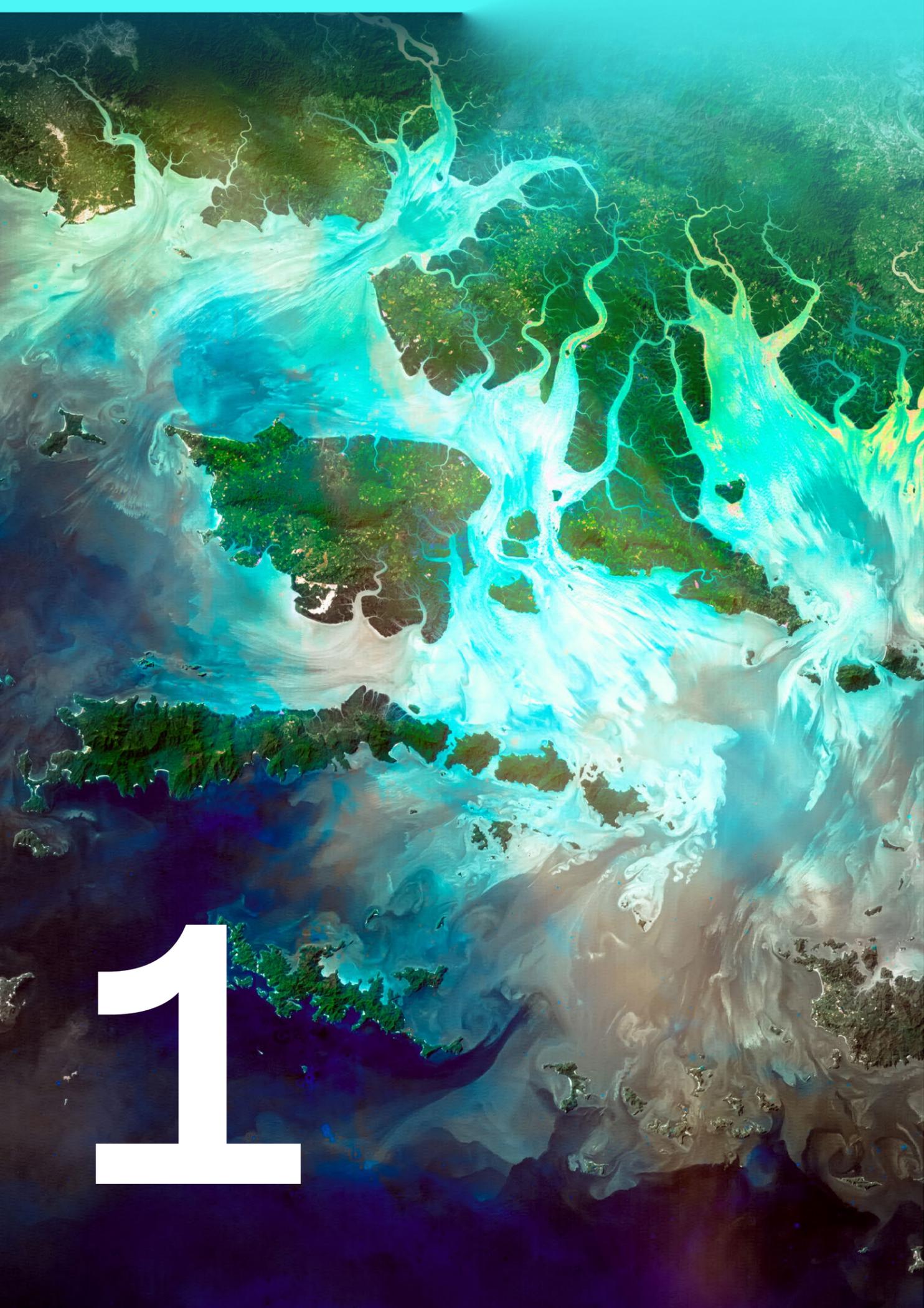
Nous vous expliquons ci-dessous notre procédure de réclamation. Elle vous permet de déposer des plaintes et de faire des remarques sur les thèmes susmentionnés.

les risques pour l'environnement et leur violation

PAR EXEMPLE

- Modification nocive du sol
- Pollution de l'eau et de l'air
- Émissions sonores nocives
- Consommation excessive d'eau
- Atteinte à la sécurité alimentaire
- Atteinte à l'accès à l'eau potable
- Dégradation des installations sanitaires
- Atteinte à la santé d'une personne

Vous pouvez également engager un dialogue avec nous par le biais de cette procédure. Vous nous aiderez ainsi à respecter notre engagement en faveur de la légalité des pratiques commerciales et de la protection des droits de l'homme et de l'environnement dans nos activités et notre chaîne d'approvisionnement.



1 Nos lignes de signalement internes : Vos possibilités de transmettre des remarques et des plaintes

Vous avez plusieurs possibilités de nous adresser des remarques et des plaintes. Les remarques et les plaintes sont désignées ci-après par le terme "message". En fonction de l'objet de votre notification, le département compétent

de Gerresheimer AG coordonnera le traitement de votre notification en collaboration avec le département Group Legal & Compliance. Ce service peut faire appel à d'autres services.

Point fort de votre message	Service compétent de Gerresheimer AG
Règles de comptabilité et de présentation des comptes	Comptabilité du groupe
Impôts et taxes	Trésorerie du groupe, fiscalité et services partagés mondiaux
Sécurité informatique	Informatique mondiale
Protection juridique du travail et protection sociale / Conflits d'intérêts	Ressources humaines mondiales
Droits de l'homme	Ressources humaines mondiales
Sécurité du travail, sécurité des installations et protection de la santé	Group EHS, CSR, OPEX
Protection de l'environnement	Group EHS, CSR, OPEX
Droit de la concurrence et des cartels	Group Legal & Compliance
Corruption	Group Legal & Compliance
Escroquerie, détournement, vol, faux dans les titres	Group Legal & Compliance
Droits des actionnaires, négociation de titres, droit d'initié	Group Legal & Compliance
Protection des données	Group Legal & Compliance
Blanchiment d'argent	Group Legal & Compliance
Autre comportement non conforme à la loi ou aux règles internes	Group Legal & Compliance

Notre système d'alerte est accessible sur Internet à tous.

1.1 Notre système d'alerte électronique

Vous pouvez également adresser vos signalements au service compétent via notre système de signalement électronique de Business Keeper AG (BKMS).

Notre système d'alerte est accessible à partir de n'importe quel appareil connecté à Internet. Il est disponible dans le monde entier, 24 heures sur 24 et en douze langues. Vous trouverez le système d'alerte ici :

[Système BKMS](#)

Vous décidez dans le système d'alerte si vous souhaitez indiquer votre nom ou rester anonyme. Toutefois, si votre pays interdit les signalements anonymes sur certains sujets, le système d'alerte ne vous offre exceptionnellement pas la possibilité de signaler anonymement.

Le système fonctionne comme une boîte aux lettres électronique. Il permet ainsi, outre la notification, un dialogue confidentiel en ligne entre vous et nous. Dans ce dialogue également, vous pouvez rester anonyme si vous créez dans le système ce que l'on appelle une boîte aux lettres protégée. Vous recevrez alors nos questions et réponses dans cette boîte aux lettres. Pour les lire, vous devez alors vous connecter à la boîte aux lettres protégée. La procédure à suivre est expliquée sur la page d'accueil du système BKMS.

1.2 Message par e-mail

Vous pouvez également envoyer vos messages par e-mail au service compétent. Pour ce faire, veuillez utiliser l'adresse e-mail ci-dessous :

compliance@gerresheimer.com

Seuls deux collaborateurs du département Group Legal & Compliance ont accès direct aux e-mails envoyés à cette adresse. Ils vérifient les messages entrants et les transmettent au service compétent.

1.3 Déclaration par lettre

Vous avez également la possibilité d'envoyer des messages par courrier au service compétent. L'adresse est la suivante

Gerresheimer AG
Group Legal & Compliance
Klaus-Bungert-Str. 4
40468 Düsseldorf
Allemagne

Seuls les collaborateurs du département Group Legal & Compliance ont accès direct aux messages envoyés à cette adresse. Ceux-ci examinent les messages entrants et les transmettent au service compétent.

1.4 Message téléphonique

Du lundi au vendredi, vous pouvez également contacter Gerresheimer AG par téléphone entre 09.00 et 16.00 heures. Le numéro de téléphone est le +49 211 61 81 00. Vous pouvez transmettre des messages par téléphone en allemand et en anglais. Les appelants seront alors mis en relation avec le service compétent.

1.5 Annonce personnelle sur nos sites

Vous avez également la possibilité de vous adresser à nos sites dans la langue du pays concerné. Vous trouverez ici la liste de nos sites et leurs coordonnées :

[Locations worldwide - Gerresheimer AG](#)

Vous avez également la possibilité de transmettre votre message en personne sur le site concerné. Si vous souhaitez utiliser une réunion à cet effet, nous vous le proposons sur le site concerné.

Nos sites sont tenus de transmettre immédiatement votre message au service compétent de Gerresheimer AG.



2 Déroulement de la procédure à partir de votre déclaration

2.1 Aperçu

1 Réception de la déclaration	Envoi d'un accusé de réception, si vous nous le permettez
2 Vérification de la déclaration	Vérification de la déclaration en vue d'identifier des éléments d'enquête et élaboration d'un plan d'enquête
3 Détermination des faits	Mener l'enquête pour établir les faits. Pour certains sujets et situations, discussion avec le lanceur d'alerte
4 Planification des mesures correctives	Sur la base des faits, élaboration de mesures correctives, y compris accord avec le lanceur d'alerte si nécessaire
5 Mise en œuvre des mesures	Mise en œuvre des mesures correctives
6 Évaluation de la mise en œuvre	Évaluation des mesures mises en œuvre, le cas échéant avec le lanceur d'alerte
7 Audits de suivi	Vérifier chaque année l'efficacité des mesures correctives mises en œuvre. Compléter les mesures si nécessaire.

Nous recherchons les faits, les évaluons et agissons.

2.2 Accusé de réception

Dès que nous recevons votre notification, nous vous en accusons réception dans un délai de sept jours. Cela suppose que vous nous ayez fourni des coordonnées.

C'est pourquoi nous vous conseillons d'utiliser notre système d'alerte électronique avec la boîte aux lettres protégée. Il vous permet de dialoguer avec nous, même en cas de signalement anonyme.

2.3 Détermination des faits

Nous évaluons votre rapport dans un délai d'un mois et examinons les faits que vous avez signalés. Si vous nous avez permis de prendre contact avec vous, nous vous posons éventuellement des questions. Cela s'applique en premier lieu lorsque la notification ne permet pas d'établir les faits (par exemple parce qu'il n'est pas clair où se situe le risque ou la violation). Régulièrement, pendant l'enquête, nous prenons également contact avec des personnes que vous avez éventuellement identifiées comme interlocuteurs potentiels. Veuillez ne pas considérer le temps indiqué comme un délai, mais comme une valeur indicative. Si les faits sont clairs et que toutes les sources de renseignements (par exemple les interlocuteurs) sont connues, l'audit est généralement terminé en quelques semaines. En revanche, si les faits sont complexes (par exemple, si l'intervention d'un partenaire commercial est nécessaire) ou si les interlocuteurs sont inconnus ou indisponibles, l'enquête prend régulièrement plus de temps.

Pendant la phase d'établissement des faits, vous pouvez utiliser les canaux spécifiés (voir section 1.) pour vous renseigner sur l'état ou fournir des informations supplémentaires. Veuillez supposer que nous vous contacterons immédiatement si nous avons des questions à vous poser ou si l'enquête est terminée.

2.4 Situation intermédiaire

Si le traitement de la notification n'est pas terminé au bout de trois mois, vous recevrez un état intermédiaire. Nous vous y donnerons un aperçu des mesures correctives prises ou prévues, ainsi qu'une brève justification de ces mesures. Ce retour d'information n'a pas lieu si cette notification risque de porter atteinte à notre enquête sur les faits ou aux droits des personnes en rapport avec votre notification.

2.5 Mesures correctives

Nous prenons les mesures que nous estimons possibles et appropriées lorsque l'établissement des faits révèle une violation de certaines règles ou un risque pour les droits de l'homme ou l'environnement ou une violation de ceux-ci. Cela peut inclure le fait de vous proposer un règlement à l'amiable du litige. L'objectif de nos mesures correctives peut être, selon le cas, de réduire ou d'éliminer les risques ou de remédier à une infraction ou à une violation.

La mise en œuvre des mesures peut prendre de plusieurs semaines à un an, selon leur complexité. Dans certains cas, la mise en œuvre peut prendre plus de temps.

Pendant la phase de mise en œuvre, nous vous rendons régulièrement compte de l'état d'avancement, dans la mesure où vous nous le permettez. En moyenne, nous faisons rapport une fois par trimestre. A la fin de la phase de mise en œuvre, vous recevrez un rapport final.

2.6 Évaluation des mesures

Dans la période suivant la notification finale, nous évaluons les mesures mises en œuvre par rapport à leur objectif concret. Si l'objectif n'a pas été atteint, nous prenons des mesures supplémentaires appropriées, dans le cadre de nos possibilités.

L'évaluation des mesures est effectuée régulièrement dans un délai d'un an après l'achèvement des mesures. Si vous nous avez permis de le faire, nous vous contacterons également pour évaluer les mesures (par exemple pour vérifier les mesures prises pour vous protéger contre les inconvénients).



3

3 Principes de procédure

Nous appliquons les principes de procédure suivants dans notre processus de traitement des signalements et de protection des dénonciateurs.

3.1 Confidentialité

Nous traitons en principe de manière confidentielle l'identité de l'auteur du signalement et des personnes désignées dans le signalement. Nous ne divulguons l'identité des personnes, dans la mesure où nous en avons connaissance, qu'aux collaborateurs et aux prestataires de services qui reçoivent le signalement, le traitent et sont responsables des mesures de suivi. Cette divulgation n'a toutefois lieu que dans la mesure où elle est nécessaire à l'exécution de la tâche concrète.

Par ailleurs, nous divulguons l'identité à des personnes et à des autorités selon le critère de la nécessité, dans la mesure où nous y sommes contraints par la loi (par ex. autorités chargées de l'application de la loi, autres autorités, tribunaux) ou autorisés à le faire (par ex. parce que vous avez donné votre consentement, que cela est nécessaire pour des mesures de suivi ou pour notre défense juridique).



3.2 Protection de la personne signalante

Nous prenons très au sérieux notre devoir de protection des dénonciateurs, nos pratiques commerciales éthiques et légales ainsi que notre devoir de diligence en matière de respect des droits de l'homme et de protection de l'environnement. Les personnes qui nous signalent des violations de la réglementation ou des risques ou des violations dans ces domaines apportent une contribution précieuse à la réalisation de nos propres exigences.

C'est pourquoi les personnes qui nous signalent des violations de réglementations ou de risques pertinents ou des violations des droits de l'homme et de l'environnement ne doivent pas craindre de subir des préjudices de notre part. Cela vaut également si l'enquête ne confirme pas les soupçons signalés.

La protection ne s'applique pas uniquement si la personne qui a fait le signalement a donné des indications fausses au moment du signalement, en toute connaissance de cause ou par négligence grave. Dans ce cas, nous nous réservons le droit d'engager une action en justice, y compris une demande de dommages et une plainte pénale (par exemple à cause de suspicion erronée).

3.3 Protection de nos collaborateurs

Nous protégeons nos collaborateurs contre les faux soupçons. Si nos collaborateurs sont accusés de violer des réglementations pertinentes ou des droits de l'homme ou de protéger l'environnement, ils sont présumés innocents jusqu'à ce que le contraire soit prouvé.

Si nos collaborateurs signalent les violations correspondantes de prescriptions ou de risques ou de violations pertinents, la protection prévue au point 3.2 s'applique à eux.

Nous traitons les identités de toutes les personnes concernées de manière confidentielle.

3.4 Traitement impartial, confidentiel et ouvert aux résultats

Nous chargeons des collaborateurs et des prestataires de services (p. ex. sociétés d'audit, experts, avocats) de la réception, du traitement et de la vérification des déclarations. Ils sont indépendants par rapport à leur mission concrète et ne sont pas soumis à des instructions. Leur mission consiste à établir les faits de manière ouverte. Ils sont tenus au secret professionnel.

Nous sélectionnons les collaborateurs et les prestataires de services que nous mandatons pour vérifier les faits et évaluer les rapports en fonction de leur compétence. Nous formons régulièrement nos collaborateurs à leur tâche.

3.5 Documentation

Nous consignons les notifications reçues ainsi que les principales étapes de la procédure (par ex. enquête, mesures correctives) dans un registre des notifications. Nous supprimons ou rendons anonymes les données à caractère personnel de ce registre ainsi qu'une documentation complémentaire, en principe deux ans après la clôture de la procédure. Des exceptions s'appliquent, par exemple, lorsque nous avons besoin des données pour la défense de nos droits ou pour des procédures administratives ou judiciaires.



3.6 Protection des données

Notre procédure de traitement des signalements ainsi que la protection des dénonciateurs est une offre qui vous est faite. Vous êtes libre de l'utiliser.

Les bases juridiques de notre procédure sont les §§ 8 et 9 de la loi sur le devoir de vigilance de la chaîne d'approvisionnement (LkSG) ainsi que – selon les pays – les lois sur la protection des lanceurs d'alerte.

Lorsque notre procédure de plainte est utilisée, nous enregistrons et traitons également des données à caractère personnel (par exemple, les noms et les adresses de contact dans la mesure où ils sont fournis) conformément aux lois applicables en matière de protection des données. Les données à caractère personnel concernent les personnes qui signalent et, le cas échéant, les personnes mentionnées dans les signalements. Par ailleurs, nous enregistrons les données à caractère personnel de nos collaborateurs ainsi que des prestataires de services qui traitent les notifications ou les mesures correctives.

Nous ne partageons la notification et les données à caractère personnel qu'avec des destinataires qui participent à l'établissement des faits et à l'évaluation, ainsi qu'aux mesures et à leur évaluation. Cela peut également impliquer la transmission sélective de données à des filiales ou à des prestataires de services externes et, dans des cas exceptionnels, aux autorités et aux tribunaux. Ce faisant, nous procédons strictement en fonction de la nécessité. Nous engageons les destinataires à respecter la confidentialité.

Vous trouverez d'autres indications sur la manière dont nous traitons les données personnelles dans nos informations sur la protection des données. Vous les trouverez ici : <https://www.gerresheimer.com/en/data-protection>

Coordonnées

Publié par :

Gerresheimer AG
Klaus-Bungert-Strasse 4
40468 Düsseldorf

2023

Pour toute question, veuillez vous adresser à :

Gerresheimer AG
Group Legal & Compliance
compliance@gerresheimer.com

Cette norme est disponible en plusieurs versions linguistiques ; en cas de divergences ou d'ambiguïté, la version anglaise prévaut fait foi.